Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260916-D20260916DBM-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Anne Lise JACQ, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 08 septembre deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Etaient présents : BELLEC Valérie, BOURVEN Jean Charles, BOUSTOULER Christèle, GUYOMARC'H Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne-Lise, LEFEBVRE Françoise, LERAN Marie-Christine, LE GOFF Thomas, LE LAY Marion, LESANN Marie Agnès, MARC Xavier, MARREC SEVERE Christelle, MARTIN Denis, MENE Guy,

Absents, excusés :

Secrétaire de séance : LERAN Marie-Christine

4. Décision Budgétaire Modificative -

BUDGET GENERAL :

Considérant la délibération du 21 juillet 2026 portant sur l'acquisition par la commune d'un local dédié au dépôt de pain et à un appartement situé à l'étage, pour un coût de 150 K€,

Considérant la délibération du 16 septembre 2026 relative à la contraction d'un emprunt de 100 K€ en vue de financer cette acquisition,

Considérant que le budget de la commune a été voté en suréquilibre,

Il est proposé d'inscrire au budget cette dépense et cette recette :

DI 21-21321 : + 150 000 €
RI 16-1641 : + 100 000 €

Le budget de la commune ayant été voté en suréquilibre, le montant des recettes d'investissement est inférieur aux dépenses nouvelles inscrites, mais cela ne portera pas atteinte à l'équilibre du budget, qui restera en suréquilibre.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260916-D20260916DBM-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition,

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Anne Lise JACQ

Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le

